



REPUBLIQUE DU BENIN



**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

**

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

**



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE DJOUGOU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



LETTRE INTRODUCTIVE

Réf : 86/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-**Rapport définitif de mission de la Commune de Djougou.**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la **Commune de Djougou.**

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la Commune de Djougou.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN
Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| LETTER INTRODUCTIVE | 2 |
| DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS..... | 6 |
| LISTE DES TABLEAUX | 7 |
| 1. RESUME DES CONCLUSIONS | 8 |
| 1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS | 8 |
| 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS..... | 11 |
| 1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME..... | 13 |
| 1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES..... | 14 |
| 1.5 DILIGENCE N°5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES..... | 16 |
| 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS | 18 |
| 1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES..... | 19 |
| 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION..... | 22 |
| 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION | 22 |
| 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS | 22 |
| 2.2.1. OBJECTIF GENERAL | 22 |
| 2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES | 22 |
| 2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION..... | 23 |
| 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES | 24 |
| 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS | 25 |
| 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE | 25 |
| 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL | 26 |
| 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE..... | 28 |
| 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS..... | 28 |
| 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE | 28 |
| 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE | 32 |

| | |
|--|----|
| 4-4 ÉCHANTILLONNAGE | 33 |
| 5. RESULTATS DES TRAVAUX..... | 36 |
| 5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS | 36 |
| 5-1-1. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i> | 36 |
| 5-1-2. <i>Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes</i> | 36 |
| 5-1-3 <i>Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par la Commune de Djougou</i> | 37 |
| 5-1-4 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i> | 37 |
| 5-1-5 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i> | 38 |
| 5-1-6 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i> | 38 |
| 5-1-7 <i>Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i> | 39 |
| 5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)</i> | 39 |
| 5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i> | 40 |
| 5-1-10 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> | 40 |
| 5-1-11 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i> | 40 |
| 5-1-12 <i>Constat sur la réception des offres</i> | 41 |
| 5-1-13 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i> | 41 |
| 5-1-14 <i>Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i> | 42 |
| 5-1-15 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i> | 42 |
| 5-1-16 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i> | 43 |
| 5-1-17 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> | 43 |
| 5-1-18 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i> | 44 |
| 5-1-19 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i> | 44 |
| 5-1-20 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i> | 45 |
| 5-1-21 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i> | 45 |
| 5-1-22 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i> | 45 |
| 5-1-23 <i>Constat sur la qualité du contrat</i> | 46 |
| 5-1-24 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i> | 46 |
| 5-1-25 <i>Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i> | 47 |
| 5-1-26 <i>Constat sur le respect des délais passation</i> | 47 |
| 5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS | 53 |
| 5-2-1 <i>constat sur la régularité des prises d'avenants</i> | 53 |
| 5-2-2 <i>Constat sur la réception des prestations</i> | 53 |
| 5-2-3 <i>Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i> | 54 |
| 5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i> | 56 |
| 5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations</i> | 56 |
| 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 56 |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | |
|---|------------|
| 5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES | 59 |
| 6. CONSTATS GENERAUX | 97 |
| 7. ANALYSE DES RISQUES | 98 |
| 8. RECOMMANDATIONS | 105 |
| 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT..... | 108 |
| 10. CONCLUSION GENERALE | 116 |
| 11. ANNEXES..... | 117 |

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| AC | Autorité Contractante |
| AMI | Avis à Manifestation d'Intérêt |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| AOF | Attributions, Organisation et Fonctionnement |
| APCMP | Avis Public à Candidature de Marchés Publics |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| CB | Commune de Djougou |
| CCMP | Cellule de Contrôle des Marchés Publics |
| COE | Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation |
| CPMP | Commission de Passation des Marchés Publics |
| CSOE | Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DC | Demande de Cotation |
| DCMP | Délégué du Contrôle des Marchés Publics |
| DP | Demande de Propositions |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| DRP | Demande de Renseignements et de Prix |
| ED | Entente Directe |
| MPME | Micro, Petites et Moyennes Entreprises |
| PPMP | Plan de Passation des Marchés Publics |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| PRMP | Personne Responsable des Marchés Publics |
| SCBD | Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé |
| SCI | Sélection de Consultants Individuels |
| SED | Sélection par Entente Directe |
| SFQ | Sélection Fondée sur la Qualité |
| SFQC | Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût |
| SFQC | Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant |
| SMC | Sélection au Moindre Coût |
| S/PRMP | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics |
| SPM | Spécialiste en Passation des Marchés |
| TdR | Termes de Référence |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| TABLEAU 1 : INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES | 17 |
| TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION | 17 |
| TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR. | 20 |
| TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE..... | 32 |
| TABLEAU 5 : L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PAR PROCEDURE DE PASSATION..... | 33 |
| TABLEAU 6: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS | 48 |
| TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..... | 56 |
| TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE | 59 |
| TABLEAU 9 : TABLEAU DES RISQUES..... | 98 |
| TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS | 105 |
| TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS | 108 |

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent comme suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en république du Bénin et ce, suivant les exigences des TdR.

Au terme de cette étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des **onze** décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publiques sur les dispositions de la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a réaffirmé un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble de marchés : marchés de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par la Commune de Djougou au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés audités sont précisément passés à travers les procédures de AO, DRP et DC.

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse révèle ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre évaluée économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;

- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- la prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- l'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- la précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- la création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les

communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, la Commune de Djougou a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Commune de Djougou est jugée satisfaisante

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Djougou ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue dans la Commune de Djougou nous avons constaté que les procédures ont été conduites sous la responsabilité de Monsieur SALIFOU TAKPARA Taïrou précédemment SP-PRMP et PRMP par intérim puis de Monsieur CHABI MANE Ismael nommée par arrêté Communal N°62/012/CD/SG/PRMP du 16 avril 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Djougou. Ils ont présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la commune Djougou.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Djougou dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat permanent est composé de deux membres nommés par arrêté communal N°050/CD-SG-SPRMP-SA DU 11 juillet 2019. Il s'agit des sieurs SALIFOU TAKPARA Taïrou finalement nommé PRMP par intérim de février à mars 2021 à la lecture de son CV et TCHENGA Isaac.

✓ **Commission/Comité d'Ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la Commune de Djougou, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par notes de service régulièrement signées par la PRMP en lieu et place de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Maire.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par arrêté communal N°020/CD/PRMP du 26 Février 2020 sous la direction de monsieur AROUNA Abdoulassidou, Chef de la cellule par intérim. Il est assisté d'une juriste en la personne de madame SADJI BOUCARI Rachida Séraphine.

Commentaires et opinions :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la Commune de Djougou, les constatations suivantes ont été faites :

➤ **Au niveau de la PRMP :**

- Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- non-restitution systématique des garanties d'offres ;
- inexistence d'un système d'archivage numérique des documents.

➤ **Au niveau de la CCMP :**

- inexistence d'un système d'archivage numérique des documents.

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de

l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validées par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Djougou nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- Absence de preuve de publication des avis de consultation ;
- Non-respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat dans certains marchés ;

Niveau de conformité : moyennement Satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du CV de la PRMP Monsieur **CHABI MANE Ismaël**, il ressort qu'il est titulaire d'un Master en Ingénierie de l'eau et de l'environnement, Option Génie Civil et Infrastructures. Il a été Directeur Technique et spécialiste en passation des marchés publics de SOLIM SARL du 1er mai 2018 à 29 février 2020. Et ne dispose donc pas de l'expérience et de la compétence nécessaire pour occuper ce poste avant sa nomination.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes, les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont les aptitudes professionnelles requises pour leur poste.

✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- Deux conseillers communaux ;
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics.

Nous avons noté une conformité entre les membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signé le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DAO et de DRP au titre de la gestion 2021.

✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, nous avons constaté que la commune de Djougou dispose d'une CCMP. Le chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, Monsieur AROUNA Abdoulassidou est titulaire d'un master en marchés publics et partenariats public-privé.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N°5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la **tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.**

La commune de Djougou dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas d'un archiviste dédié à ce service. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes d'archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le **niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure.**

Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

| Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue) | Opinion | Explication |
|--|--------------------------|---|
| X ≤ 20 % | Défaillant | Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 20% < X < 50 % | Insatisfaisant | Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 50%≤ X ≤70% | Moyennement satisfaisant | Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 70%<X≤90% | Satisfaisant | Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 90%<X≤100% | Très satisfaisant | Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |

Des documents requis ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

| Numéro du marché | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux de complétude (B/A) |
|--|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou | 23 | 14 | 60,87% |

| | | | |
|--|------------|------------|---------------|
| Travaux de construction de la clôture de l'école urbaine centre | 27 | 22 | 81,48% |
| Travaux de réalisation de deux (02) forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur système solaire dans les centres de santé de Bounvari et de Yarakèou | 23 | 19 | 82,61% |
| Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de types dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) | 27 | 16 | 59,26% |
| Acquisition et pose de soixante (60) lampadaires solaires dans la commune de Djougou, lot 1 | 27 | 18 | 66,67% |
| Fourniture pour l'acquisition de mobiliers pour la maison des jeunes et loisirs de Sérou dans la commune de Djougou | 27 | 16 | 59,26% |
| Curage de caniveaux au niveau des points critiques dans la ville de Djougou | 23 | 13 | 56,52% |
| Etude des travaux de construction d'ouvrage de franchissement dans la ville de Djougou | 19 | 11 | 57,89% |
| Recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six postes d'eau autonomes dans la commune de Djougou | 19 | 13 | 68,42% |
| TOTAL | 215 | 142 | 66,05% |

Commentaire :

Au niveau de la Commune de Djougou, on note la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. On note donc un taux de complétude de 66,05%.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Djougou est jugée moyennement satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Djougou**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Djougou**.

Djougou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la Commune de Djougou utilise la méthode Première entrée, première sortie et la gestion administrative des stocks est assurée grâce aux registres indiqués à cet effet :

- Les ordres d'entrée, les ordres de sortie, le livre journal des matières, le grand livre des matières ;
- La mairie dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement ;
- La mairie dispose d'un logiciel de gestion de la comptabilité des matières (SYCOMAT). Il faut noter qu'à nos jours, ce logiciel ne fonctionne pas ;
- Le réapprovisionnement est fait suite à l'expression des besoins que la PRMP prend en compte. Par ailleurs, compte tenu des moyens limités dont dispose la mairie, il n'y a souvent pas grande chose à stocker, néanmoins le service dispose des meubles de rangement pour la conservation des matières, elle dispose également des registres recommandés à cet effet : le registre d'immatriculation des matières. Pour le stockage des matériels acquis, la Commune de Djougou dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, ils sont immatriculés avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; néanmoins la mairie a un gardien. Contre l'incendie, elle ne dispose pas des extincteurs

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne bien.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est **satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Pour ce qui concerne la sécurisation des biens, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est satisfaisant.

Niveau de conformité : Performance satisfaisante

1.7 DILIGENCE N°7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- non-inscription de certains marchés au PPM de l'année 2021 mais plutôt à celui de l'année 2020. Une non-conformité constatée pour 33,33% (soit 3/9) des cas.
- insuffisance de canaux de publication des procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, les publications sont faites par affichage ou dans le journal « LA FRATERNITE ». C'est une non-conformité établie à 100%
- non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont pas été publiés pour l'ensemble des marchés, soit 9/9 des marchés audités. C'est une non-conformité établie à 100% des cas.
- Non-respect des délais de passation ;
- Absence de preuves d'émission des ordres de service ;
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité constatée pour 100% de l'échantillon de marchés audités.
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- Absence des preuves de paiement ;
- Système d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante moyennement satisfaisant ;
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres.
- Non restitution des garanties de soumission.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

| N° | Pôles de diligences | Opinion |
|----|---|--------------------------|
| 01 | Le cadre juridique des marchés publics | Satisfaisant |
| 02 | Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs | Moyennement Satisfaisant |
| 03 | Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système | Moyennement Satisfaisant |
| 04 | La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés | Moyennement Satisfaisant |
| 05 | La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés | Moyennement Satisfaisant |
| 06 | Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis | Satisfaisant |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| N° | Pôles de diligences | Opinion |
|--|--------------------------------------|--------------------------|
| 07 | La revue de la passation des marchés | Moyennement Satisfaisant |
| <u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u> | | Moyennement Satisfaisant |

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrice, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Djougou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Djougou de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre-observations de la Commune de Djougou

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire ;
- l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à la disposition de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour d'éventuelles missions et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de textes législatifs, réglementaires et décisionnels en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

A cet effet, le **Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl** mandaté par l'**ARMP** pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Djougou, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics

en République du Bénin ainsi que ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'Autorité Contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

▪ **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet **NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl** pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle est fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Commune de Djougou**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme il suit :

| | |
|---|--|
| Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit | 1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics |
| | 1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis |
| | 1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP |
| | 1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation |
| | 1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ; |
| | 1.6 Prise de connaissance de la Commune de Djougou et revue documentaire |
| Etape 2 : Exécution de la mission | 2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité |
| Etape 3 : Restitution et Rapport | 3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP |

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commune de Djougou ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la Commune de Djougou au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la Commune de Djougou comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- Présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- Recueil des avis et suggestions de l'ARMP et validation ;
- Exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- Présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- Présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par le cabinet et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la Commune de Djougou.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Commune de Djougou.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapports provisoires) et prise en compte des avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées.

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Djougou a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la séance de restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

| Opinions | Explication |
|--------------------------------------|--|
| Conformité totalement satisfaisante | Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application. |
| Conformité satisfaisante | Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés. |
| Conformité moyennement satisfaisante | Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés. |
| Conformité non satisfaisante | Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application. |
| Absence de conclusion | Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires. |

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, la commune de Djougou a passé trente (30) marchés pour un montant total de : six cent millions cent soixante-seize mille sept cent cinquante-cinq (600 176 755) F CFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de : neuf (09) marchés d'une valeur globale de : quatre cent trente-six millions cent quatre-vingt mille cent dix-neuf (436 180 119) FCFA répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par la commune de Djougou au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 72,67% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5 : L'échantillon des marchés audités répartis par type et par procédure de passation

Echantillon sous revue par type de marchés

| Types de marchés passés | Nombre de marchés | | Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100 | Montants TTC des marchés | | Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B) |
|-----------------------------|-------------------|-------------|--|--------------------------|--------------------|--|
| | Passés (A) | Audités (B) | | Passés (C) | Audités (D) | |
| Travaux | 9 | 4 | 44,44% | 409 170 819 | 348 518 875 | 85,18% |
| Fournitures | 7 | 2 | 28,57% | 120 868 895 | 61 194 800 | 50,63% |
| Prestations intellectuelles | 13 | 2 | 15,38% | 54 249 297 | 10 578 700 | 19,50% |
| Services | 1 | 1 | 100% | 15 887 744 | 15 887 744 | 100% |
| TOTAL | 30 | 9 | 30% | 600 176 755 | 436 180 119 | 72,67% |

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que 30% de marchés passés par la Commune de Djougou en 2021 ont été audités, ils représentent 72,67% du montant cumulé des marchés passés. Il s'en suit que :

- 44,44% de marchés de travaux passés ont été audités, représentant 85,18% du montant cumulé de marchés de travaux ;
- 28,57% de marchés de fournitures passés ont été audités en 2021, représentant 50,63% du montant cumulé de marchés de fournitures ;

- 15,38% de marchés de prestations intellectuelles passés ont été audités en 2021, représentant 19,50% du montant cumulé de marchés de prestations intellectuelles sur la même période ;
- 100% de marchés de service passés ont été audités en 2021, représentant 100% du montant cumulé de marchés de service sur la même période.

Echantillon sous revue par procédures de passation

| Types de Procédures | Nombre de marchés | | Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100 | Montants TTC des marchés | | Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 |
|--|-------------------|-------------|--|--------------------------|--------------------|---|
| | Passés (A) | Audités (B) | | Passés (C) | Audités (D) | |
| Appel d'offres ouvert (AOO) | 5 | 4 | 80% | 406 293 199 | 365 111 199 | 89,86% |
| Demande de renseignements et de prix (DRP) | 7 | 3 | 42,86% | 121 560 415 | 60 490 220 | 49,76% |
| Demande de cotations (DC) | 13 | 2 | 15,38% | 66 478 806 | 10 578 700 | 15,91% |
| Entente directe | 0 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0% |
| Appel d'Offres Restreint (AOR) | 0 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0% |
| Seuil de Dispense (SD) | 5 | 0 | 0% | 5 844 335 | 0 | 0% |
| TOTAL | 30 | 9 | 30% | 600 176 755 | 436 180 119 | 72,67% |

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 72,67% du montant cumulé des marchés passés par la commune de Djougou au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre

2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 80% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 89,86% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 42,86% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 49,76% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 15,38% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 15,91% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passés par seuils de dispense.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;
- L'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La revue des neuf (09) marchés audités montre que cette disposition est respectée, soit 100% de l'échantillon. Par conséquent, le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnels ou révisés, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

Constat : La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par la Commune de Djougou ont fait l'objet d'une planification. Toutefois, nous avons constaté l'absence de trois (03) marchés passés et qui ne sont pas inscrits au PPM de l'année 2021 mais plutôt à celui de l'année 2020. Il ressort également du même échantillon qu'un (01) des marchés passés et audités au niveau de la Commune de Djougou ne se retrouve, ni au PPM de 2021 (sous revue), ni au PPM de 2020.

Cas des marchés non-inscrits au PPM sous revue :

- Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (PPM 2020) ;

- Acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de Djougou (PPM 2020) ;
- Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou (PPM 2020) ;
- Recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou (ni au PPM 2020, ni au PPM 2021).

Conclusion : Quatre (04) marchés sur les neuf (09) marchés audités, soit 44,44% de l'échantillon des marchés auditées n'ont pas été planifiés au PPM de 2021 sous revue.

Par conséquent, le constat sur cette disposition est jugé insatisfaisant.

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par la Commune de Djougou

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par la commune de DJOUGOU de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, elle a constaté une non publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra. En conséquence, cette disposition est jugée insatisfaisante.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : Pour les marchés audités dans la commune de Djougou, tous les dossiers d'appel à candidature (DAC) sont conformes au modèle type de l'ARMP. Il s'agit d'une conformité établit à 100%. Toutefois on note un non-respect de délai de l'ANO (BAL) de l'organe de contrôle sur le DAC.

Par conséquent, le constat sur cette disposition est satisfaisant.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des neuf (09) marchés sous revue, quatre (04) ont fait l'objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 80% du nombre de marchés audités par rapport au nombre de marchés passés et 89,86% de la valeur des marchés audités par rapport à celle des marchés passés.

La revue de ces marchés passés pas la procédure d'appel d'offres ouvert national a révélé les insuffisances suivantes :

- Insuffisances de canaux de publication ;
- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;
- Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat ;
- Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus ;
- Approbation du marché hors délai de validité ;
- Absence de preuve d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché ;
- Absence de preuve de paiement ;
- Absence de facture.

Conclusion : Conformité jugée non satisfaisante.

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des neuf (09) marchés sous revue, trois (03) ont fait l'objet de procédures de Demande de Renseignement et des Prix, soit 42,86% du nombre de marchés audités sur celui du nombre de marchés passés et 49,76% de la valeur des marchés audités sur celle des marchés passés.

La revue de l'ensemble du marché passé par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) a révélé les insuffisances suivantes :

- Insuffisances de preuve d'affichage de la DRP notamment l'absence de preuve d'affichage au siège de la Mairie de Djougou et à la Préfecture ;
- Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres ;
- Absence de la preuve de publication du PV des résultats d'attribution ;
- Approbation hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de l'authentification du contrat ;
- Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;
- Non restitution des garanties de soumission ;

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des neuf (09) marchés sous revue, deux (02) ont fait l'objet de Demande de Cotation, soit 15,38% du nombre de marchés audités sur celui de marchés passés et 15,91% de la valeur des marchés audités sur celle des marchés passés.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé les insuffisances suivantes :

- Absence de preuve d'inscription du marché au PPM ;
- Absence de preuve d'existence du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Inccohérence constatée entre la date limite de dépôt des offres et la date d'ouverture des plis ;
- Défaut des mentions des montants lus publiquement sur le PV d'ouverture des plis ;
- Absence du DAC ;
- Absence de la preuve d'invitation à soumissionner adressée aux entreprises ;
- Absence de preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus ;
- Absence de PV de négociations ;
- Absence du PV d'attribution provisoire ;
- Absence de preuve d'authentification du contrat.

Conclusion : niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés audités aucun marché n'a été passé par entente directe.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire*

doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Djougou, a relevé une absence de clés USB dans les offres pour tous les marchés.

Par conséquent, le constat sur cette disposition est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : La revue des 09 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Djougou n'appelle pas d'observations, elle est conforme.

En conclusion, le constat sur cette disposition est jugé satisfaisant.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

Conclusion : La revue des neuf (09) marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Djougou appelle de notre part une observation suivante :

- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres. Les marchés concernés sont :
 - N° 147/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif aux fournitures pour l'acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de DJOUGOU ;
 - N° 290/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif l'acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de DJOUGOU, lot 1 ;
 - N° 041/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou ;

- 089/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SCI/SP-PRMP/ASP portant Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) ;

On remarque une absence du PV d'ouverture dans quatre (04). En conséquence, le constat sur cette disposition est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucune procédure de passation des marchés sous revue n'a été déclarée infructueuse au niveau de la Commune de Djougou.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis, établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Conclusion : Pour 100% (soit 9/9) des marchés audités, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire n'appelle pas

d'observations particulières. Toutefois, la mission a constaté que les PV d'attribution ne font généralement pas l'objet de publication.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi est formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : Cette diligence est jugée satisfaisante

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des marchés publics de la commune de Djougou sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé satisfaisant.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances relatives aux mentions obligatoires devant figurer sur les lettres de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés.

Conclusion : L'appréciation relative à la lettre de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée satisfaisante

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

La mission d'audit des marchés de la commune de Djougou, a relevé l'absence des preuves de restitution de garantie d'offres des marchés suivants :

- Marché N°147/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif aux fournitures pour l'acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de DJOUGOU
- Marché N°290/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif l'acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de Djougou, lot 1
- Marché N°294/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 22/09/2021 relatif aux travaux de construction de la construction de la clôture de l'école urbaine centre de Djougou
- Marché N°037/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP du 05/02/2021 relatif aux travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou
- Marché N°224/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP relatif au Service de curage des caniveaux au niveau des points critiques de la ville de Djougou
- Marché N°089/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SCI/SP-PRMP/ASP portant Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique)

Conclusion : Sur les 09 marchés audités au niveau de la Commune Djougou au titre de l'exercice budgétaire 2021, la mission a relevé la non restitution des garanties de

soumission pour six (06) marchés soit 66,66% de l'échantillon. Par conséquent, le constat sur cette diligence est jugé insatisfaisant.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des neuf (09) marchés au niveau de la commune de Djougou a révélé que tous les marchés de l'échantillon ont été approuvés, hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

Conclusion : Aucun marché sur les neuf (09) marchés audités au niveau de la Commune de Djougou, au titre de l'exercice budgétaire 2021, n'a pu être approuvé dans les délais de validité des offres. Une non-conformité établie à 100% des cas.

Par conséquent, le constat sur cette disposition est jugé insatisfaisant.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La mission a constaté que tous les marchés audités (soit 9/9) au sein de la Commune de Djougou, ont été soumis aux formalités d'enregistrement telles que prévues par la réglementation avant tout début d'exécution desdits marchés. Soit une conformité de 100% de l'échantillon de marchés audités.

Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé satisfaisant.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner l'absence de preuve de notification de marché approuvé dans deux (02) marchés audités. Il s'agit des marchés :

- N°037/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP du 05/02/2021 relatif aux travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou
- N°184/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP portant recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou ;

Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .*

La revue des 09 marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Djougou ne révèle pas d'insuffisances particulières. Par conséquent, *la qualité des contrats est jugée satisfaisante.*

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».*

Conclusion :

Pour 100% (soit 09/09) des marchés audités, la mission n'a pas eu la preuve que la Commune de Djougou ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Il ressort desdites constatations que le niveau de publication des avis d'attribution définitive par la Commune de Djougou est insatisfaisant.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des neuf (09) marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune de Djougou, ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2021.

5-1-26 Constat sur le respect des délais passation

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

Tableau 6: Délais de passation des marchés publics

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres | | | | Délai d'évaluation des offres | | | | Délai d'attente | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres | | | |
|--|---|----------------------|---------------|----------------|---|------------------------------|---------------|----------------|---|--|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|
| | AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; | | | | DAO / DP = 10 JO ; | | | | AON/AOI/PI = 10 JC ; | | | | DC/DRP = 30 JC ; | | | |
| | DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | |
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres |
| Construction clôture EPP Urbaine Centre Djougou | 21/06/2021 | 12/07/2021 | 21 | 21 | 12/07/2021 | 16/07/2021 | 4 | 10 | 03/08/2021 | 22/09/2021 | 50 | 10 | 12/07/2021 | 28/10/2021 | 108 | 90 |
| Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) | 07/12/2020 | 06/01/2021 | 30 | 21 | 06/01/2021 | | Sans objet | 10 | 15/03/2021 | 06/04/2021 | 22 | 10 | 06/01/2021 | 28/04/2021 | 112 | 90 |
| Acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de DJOUGOU | 20/11/2020 | 21/12/2020 | 31 | 21 | 21/12/2020 | | Sans objet | 10 | 29/04/2021 | 25/05/2021 | 26 | 10 | 21/12/2020 | 11/08/2021 | 233 | 90 |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|------------|----|----|------------|------------|------------|----|-------------|------------|----|------------|------------|------------|----|----|
| Acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de DJOUGOU, lot 1 | 20/11/2020 | 21/12/2020 | 31 | 21 | 21/12/2020 | 15/07/2021 | 206 | 10 | 02/08/2021 | 99 | 10 | 21/12/2020 | 18/11/2021 | 332 | 90 | |
| travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou | 08/05/2020 | 21/05/2020 | 13 | 10 | 21/05/2020 | 09/12/2020 | 202 | 5 | Pas de date | Sans objet | 5 | 21/05/2020 | 10/06/2021 | 385 | 30 | |
| Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou | 17/11/2020 | 27/11/2020 | 7 | 10 | 14/12/2020 | | Sans objet | 5 | 04/01/2021 | 32 | 5 | 14/12/2020 | 18/06/2021 | 186 | 30 | |
| recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou | 17/05/2021 | 21/05/2021 | 4 | 5 | 21/05/2021 | 26/05/2021 | 5 | 3 | 01/06/2021 | 24/06/2021 | 23 | 5 | 21/05/2021 | 24/06/2021 | 34 | 30 |
| Curage de caniveaux au niveau des points critiques dans la ville de Djougou | 18/05/2021 | 02/06/2021 | 15 | 10 | 02/06/2021 | 03/06/2021 | 1 | 5 | 16/06/2021 | 12/07/2021 | 26 | 5 | 21/05/2021 | 24/06/2021 | 79 | 30 |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------|------------|---|---|------------|--|--------------|--|-------------|------------|------------|--|------------|------------|----|----|
| Recrutement d'un cabinet pour les études des travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou | 23/08/2021 | 27/08/2021 | 4 | 5 | 27/08/2021 | | - Sans objet | | Pas de date | 04/10/2021 | Sans objet | | 27/08/2021 | 05/10/2021 | 39 | 30 |
|--|------------|------------|---|---|------------|--|--------------|--|-------------|------------|------------|--|------------|------------|----|----|

Commentaire : La revue des neuf (09) marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Djougou révèle :

- Le non-respect du délai de publication des avis à candidature pour le marché relatif aux travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou.
- Le non-respect du délai d'évaluation des offres pour trois (03) marchés audités. Il s'agit des marchés ci-après :
 - ✓ Travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou ;
 - ✓ Recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou ;
 - ✓ Etude des travaux de construction d'ouvrage de franchissement dans la ville de Djougou.

Par contre, la mission n'a pu apprécier le délai d'évaluation des offres de quatre (04) autres marchés de la population auditee pour défaut de la date de signature des rapports d'évaluation des offres. Il s'agit notamment de :

- ✓ Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou ;
- ✓ Acquisition de mobilier pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de Djougou ;
- ✓ Acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de Djougou, et ;
- ✓ Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou.
- Le non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire pour deux (02) marchés de l'échantillon à savoir :
 - ✓ Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou, et ;
 - ✓ Travaux de construction de la clôture de l'Ecole Urbaine Centre de Djougou.

Toutefois, la mission ne saurait donner son appréciation sur le respect du délai de notification des trois (03) marchés suivants, pour n'avoir pas pu prendre connaissance de la preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent lors de son passage. Il s'agit de :

- ✓ Acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de Djougou ;
- ✓ Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou, et ;
- ✓ Travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou.
- Le non-respect du délai d'attente dans huit (08) marchés de l'échantillon à l'exception du seul marché relatif aux « Travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou » où la mission n'a pu avoir connaissance de la date de notification des résultats dudit marché.
- Aucun marché sous revue n'a pas été approuvé dans la durée de validité des offres.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 34 jours calendaires soit 25 jours ouvrables. Il s'agit de :

- N° 8 recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou

Le délai de passation le plus long a été de 385 jours calendaires soit 276 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

- N° 5 travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est insatisfaisant.

5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modification par avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des neuf (09) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Djougou a révélé l'**absence des procès-verbaux de réception dans six (06) marchés**. Il s'agit des marchés :

- N°290/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif l'acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de DJOUGOU, lot 1 ;
- N°294/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 22/09/2021 relatif aux travaux de construction de la construction de la clôture de l'école urbaine centre de Djougou ;
- N°037/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP du 05/02/2021 relatif aux travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou ;
- 224/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP relatif au Service de curage des caniveaux au niveau des points critiques de la ville de Djougou ;
- 184/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP portant recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des

- travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou ;
- Etude des travaux de construction d'ouvrage de franchissement dans la ville de Djougou.

Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé moyennement satisfaisant.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des neuf (09) marchés échantillonnes au niveau de la commune de Djougou a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable, ni de preuve de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

| N° d'ordre | Désignation du marché | Date de notification/ date début OS (A) | Date de réception (B) | Délai réel en jours (B-A) = C | Délai contractuel en jours (D) | Écart (D-C) | Observations |
|------------|---|--|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------|--|
| 1 | Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou | 21/05/2021 | 07/04/21 | 321 | 120 | 201 | Dépassement de délai de 201 jours et sans la preuve de diligences d'application de pénalités |
| 2 | Acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de Djougou | 27/09/2021 | 15/10/21 | 18 | 90 | - | Pas de dépassement de délai |
| 3 | Acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de Djougou | - | - | - | 30 | - | Absence de l'OS et du PV de réception |
| 4 | Travaux de construction de la clôture de l'Ecole Urbaine Centre de Djougou | 29/11/2021 | - | - | 90 | - | Absence de PV de réception |
| 5 | Travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés | 09/07/2021 | 04/12/21 | 148 | 150 | - | Pas de dépassement de délai |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| N° d'ordre | Désignation du marché | Date de notification/ date début OS (A) | Date de réception (B) | Délai réel en jours (B-A) = C | Délai contractuel en jours (D) | Écart (D-C) | Observations |
|------------|---|--|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------|--|
| | physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou | | | | | | |
| 6 | Curage des caniveaux au niveau des points critiques de la ville de Djougou | 16/09/2021 | - | | 60 | | Absence de PV de réception |
| 7 | Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou | 16/07/2021 | - | - | | - | Absence de PV de réception |
| 8 | Recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou | 24/06/2021 | - | - | | - | Absence de PV de réception |
| 9 | Recrutement d'un cabinet pour les études des travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou | - | - | - | 30 | - | Absence de l'OS et du PV de validation |

Conclusion : La revue des neuf (09) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Djougou a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par les titulaires du marché sans preuve de mise en demeure préalable, ni de prélèvement des pénalités de retard sur un (01) marché représentant donc 11,11% des marchés audités et 43,18% du montant cumulé sur les marchés audités.

Toutefois, lors du passage de la mission, six (06) marchés sur l'ensemble de l'échantillon n'ont pu être apprécié en raison, soit de l'absence de la preuve de la date de prise d'effet de l'ordre de service et/ou du procès-verbal de réception.

En conséquence, le constat sur le respect des délais d'exécution des prestations est insatisfaisant.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever le point de conformité ci-après :

- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

Toutefois, la mission n'a pu avoir la preuve que les chèques ont été émis, par le Trésorier Communal, en règlement de ces factures.

En conclusion, l'appréciation de la mission sur les procédures d'exécution des dépenses publiques est moyennement satisfaisante.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des neuf (09) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Djougou a révélé des insuffisances ou non-conformités dans le paiement de l'ensemble de ces marchés représentant donc 100% des marchés audités.

Ainsi, les non-conformités observées sont d'un seul ordre et relatifs à l'**absence de preuve de paiement** de ces marchés au passage de la mission.

Conclusion : Cette disposition est jugée insatisfaisante

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|--|---|-------------------|--------------------------|--------------|
| 1 | Exhaustivité des procédures | Taux d'exhaustivité le plus élevé | 81,87% | Très satisfaisant | |
| | | Taux moyen d'exhaustivité | 69,19% | Satisfaisant | |
| | | Taux d'exhaustivité le plus faible | 56,52% | Moyennement satisfaisant | |
| 2 | Organisation et fonctionnement des organes | % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités | 100% | Très satisfaisant | |
| | | % de marchés publics dont la documentation est incomplète. | 100% | Insatisfaisant | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|--|--|-------------------|----------------|---|
| 3 | Inscription des procédures au PPMP | % des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue | 33,33% | Insatisfaisant | |
| 4 | Appel d'offres ouvert | % des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert | 80% | Satisfaisant | |
| 5 | Procédure de gré à gré | % des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe | 0% | | Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe |
| | | % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent | 0% | | |
| 6 | Procédure d'appel d'offre restreint | % des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) | 0% | | Aucune procédure n'a été planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR) |
| | | % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent. | 0% | | |
| 7 | Procédure Demande de cotation | % des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation | 15,38% | Satisfaisant | La demande de Cotations représente 15,38% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés |
| 8 | Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP) | % des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP | 42,86% | Satisfaisant | La procédure DRP représente 23,33% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés |
| 9 | Procédures relevant du seuil de dispense | % des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense | 0% | | Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense |
| 10 | Avenant/Nature de marchés/procédures | % des marchés publics audités (par nature et types de procédures) | 0% | | Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|---|--|---|----------------|---|
| | | ayant fait l'objet d'avenants | | | |
| 11 | Respect des délais Nature de marchés/ procédures | délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : 332 JC ; DRP : 385 JC ; DC : 79 JC | Insatisfaisant | |
| | | délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : 112 JC ; DRP : 39 JC ; DC : 34 JC | | |
| | | délai moyen par type de procédure (durée de passation) | AOO : 222 JC ; DRP : 212 JC ; DC : 56 JC | | |
| 12 | Régularité des procédures | % des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature) | AOO : 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 100%. | Satisfaisant | |
| 14 | Exécution financière des marchés | Pratique des retenues de garantie | Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie. | Satisfaisant | |
| | | Modalités de paiement et pièces contractuelles | | Satisfaisant | |
| | | Compétence des acteurs impliqués | | Satisfaisant | |
| | | Pénalités de retard | Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable. | | Aucun marché audité n'a été exécuté avec pénalité |

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des 09 procédures conduites, la majorité a été jugée **satisfaisant** aux textes régissant la passation des marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité par marché se présentent dans les tableaux suivants :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

| | |
|--|---------|
| Référence et objet du contrat : N° 147/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif aux fournitures pour l'acquisition de mobiliers pour la maison de jeunes et loisirs de SEROU dans la Commune de DJOUGOU | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/08/2021 | |
| Nature du Marché : FOURNITURE | |
| Montant du Contrat TTC : 19 894 800 | ET HT : |
| Financement : FADeC non affecté | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KASSMAB SARL ; Tél : 67 76 21 67 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | Marché non inscrit au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue | Marché inscrit au PPMP validé et publié en 2021 sous le N° 20 (<i>voir PPMP 2021 en date du 25/01/2021</i>) Le plan prévisionnel de passation des marchés publics est élaboré sur le fondement du programme d'activité de l'autorité contractante (article 23 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020). Un marché dont la procédure est initiée au titre de l'année N mais non encore signé ou approuvé à la fin de cette même année, n'entraîne pas le début d'exécution de l'activité prévue [tout marché public doit être conclu, signé et approuvé avant tout début d'exécution (article 8 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)]. Par voie de conséquence, les marchés non encore |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | approuvés en 2020 devraient normalement être reconduits au PPMP 2021. En espèce, le présent marché ne fait pas partie du PPM sous revue. |
| Qualité du DAC | La qualité du DAC est jugée satisfaisant. Toutefois on note un non-respect de délai de l'ANO (BAL) de l'organe de contrôle sur le DAC | RAS | Observation maintenue |
| Publication Du DAO | Insuffisance de canaux de publication de l'avis. En effet, nous n'avons pas la preuve de publication de l'avis dans Journal la Nation ; le Matinal et le journal des marchés publics. | Le DAO a été publié au journal FRATERNITE et sur SIGMAP (voir preuves de publication ci-joint) | Observation maintenue : En vertu de article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, les marchés publics doivent faire l'objet d'un avis d'appel à concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, au minimum dans le quotidien de service public et sur le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics. |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | PV d'ouverture conforme. On note l'absence de la publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence | RAS | Observation maintenue |
| Publication des résultats d'attribution provisoire dans les | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|---|--|
| mêmes canaux de publication de l'avis. | les mêmes canaux de publication de l'avis | | |
| Signature du contrat | Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat. Toutefois le contrat est signé | RAS | Observation maintenue |
| Approbation du contrat de marché | Approbation du marché hors délai de validité : la date limite de dépôt des offres : 21/12/2020 et la date d'approbation du marché : 11/08/2021 soit un délai de 233 jours calendaires. | La date de dépôt des offres est le 21/12/2020 (<i>voir PV d'ouverture des plis en annexe</i>) | Observation maintenue La date du PV d'ouverture prise en compte, toutefois, <i>en vertu des dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 DU 29 septembre 2020 portant code des marchés publics</i> , l'approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres. L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. |
| Authentification, et notification du contrat de marché | Le contrat non authentifié par l'organe de contrôle compétent | RAS | Observation maintenue |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | OS ne mentionne pas la date de fin d'exécution des prestations | RAS | Observation maintenue |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Restitution des garanties | Absence de preuve de restitution des garanties | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|--|
| | d'offres aux soumissionnaires non retenus | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de preuve d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché | Le contrat type du DAO en vigueur a requis les conditions de réception du marché avec les membres concernés (<i>voir les pages 6 et 7, article 12 du contrat ci-joint</i>) | Observation maintenue Absence d'une note de service |
| Paiement | Bien que le marché a été réceptionné, nous n'a pas pu avoir les preuves de paiement. Par contre nous avons reçu la preuve d'émission du mandat de paiement d'avance de démarrage Absence de facture | La preuve de transmission des chèques est produite | Constat maintenu pour manque de preuve |
| Qualité de l'archivage | Moyennement Satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevés, la procédure est jugée non conforme | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | |
|---|----------------------------------|
| Référence et objet du contrat : N°290/CD/SG/PRMP/DST-SRH/DAF-SMGL/SP-PRMP/ASP relatif l'acquisition et pose soixante (60) lampadaires solaires dans la Commune de DJOUGOU, lot 1 | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/09/2021 | |
| Nature du Marché : FOURNITURE | |
| Montant du Contrat TTC : | 41 300 000 ET HT : |
| Financement : FADeC non affecté | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ATH-SRS ; Tél : 97 11 10 89 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|--------------------------------|---|---|--|
| Qualité du DAC | Absence de preuve de ANO (BAL) de l'organe de contrôle sur le DAC | RAS | Observation maintenue |
| Publication du DAC | Absence de preuve de publication du DAC | Le DAO a été publié au journal des marchés publics et sur SIGMAP le 21 juin 2021 (voir preuves de publication ci-joint) | Observation maintenue : En vertu de l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, les marchés publics doivent faire l'objet d'un avis d'appel à concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, au minimum dans le quotidien de service public et sur le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics. |
| Mise en place de la COE | Absence d'un acte administratif de mise en place du COE | La COE a été mise en place à travers l'arrêté n°62/227/CD/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 09/07/2021 ci-joint. | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Qualité du PV d'ouverture des offres | PV d'ouverture conforme. On note l'absence de la publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence | RAS | Observation maintenue |
| Evaluation des offres | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de tenue des séances d'évaluation - Absence de date de fin de rapport d'évaluation - Absence des offres des soumissionnaires - Absence de preuve de transmission du rapport à l'organe de contrôle compétent | <ul style="list-style-type: none"> - La date de la séance d'évaluation des offres qui est le 15 juillet 2021 est aussi bien mentionnée dans le PV que sur la liste de présence (voir pièces jointes) - Les pages de garde des offres de tous les soumissionnaires ainsi que leur lettre de soumission sont jointes comme preuve de leur présence - les PV de passation sont transmis à la DDCMP Atacora/Donga à travers les bordereaux n°237 et 240/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP respectivement du 23 et du 27 juillet 2021. Voir bordereaux ci-joints | <p>Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé</p> |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|---|---|
| Qualité du rapport d'évaluation : | Poursuite de la procédure malgré l'avis réservé de la CCMP sur l'examen des résultats d'analyse des offres Absence du PV de réexamen des résultats d'analyse des offres | La procédure s'est poursuivie après que la DDCMP A/D a entériné le jugement des offres à travers le PV n°07-16/DNCMP/DDCMP-AD/2021/SA du 28 juillet 2021 ci-joint | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis. | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis | RAS | Observation maintenue |
| Projet de marché | Absence de soumission préalable du projet de contrat à l'organe de contrôle | Les deux projets de contrats ont été soumis à la validation de la DDCMP A/D à travers le bordereau n°62/340/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 11 novembre 2021 ci-joint. Les PV n°08-14/DNCMP/DDCPM-AD/SA/2021 et n°08-15/DNCMP/DDCPM-AD/SA/2021 du 30 aout 2021 donnent un avis favorable à la poursuite de la procédure (voir PV ci-joints) | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Signature du contrat | Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|--|---|
| | la signature du contrat. Toutefois le contrat est signé | | |
| Approbation du contrat de marché | Approbation du marché hors délai de validité. En effet, la date limite de dépôt des offres : 12/07/2021 et la date d'approbation du marché : 18/11/2021 soit un délai de 129 jours ouvrables | RAS | Observation maintenue |
| Authentification, et notification du contrat de marché | Défaut d'authentification du contrat tel que recommander par le 5eme point de l'article 5 du décret 2020 598- du 23/12/2020 portant AOF DE LA DNCMP | RAS | Observation maintenue |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Contrat de marché dûment enregistré Absence ordre de service de démarrage des prestations | L'ordre de service de démarrage des prestations a été établi (confère OS n°001/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPRMP du 21/12/2021) ci-joint. | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Restitution des garanties | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|---|---|--|
| Exécution du marché : | Absence du PV de réception des prestations | Le PV de réception provisoire de ce marché est ci-joint | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de preuve d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché | Le contrat type a requis les conditions de réception du marché avec les membres concernés (voir pages 6 et 7 du contrat ci-joint) | La mission juge non pertinentes ces raisons évoquées et estime que, malgré que le contrat ait prévu les conditions de réception, il faut toujours l'existence d'un acte administratif constatant la mise en place d'une commission de réception. |
| Paiement | Absence de preuve de paiement Absence de facture | Les paiements ont été effectués sur ce marché. Ci-joint, quelques preuves. | Observation maintenue car preuves n'ont jointes au dossier. |
| Qualité de l'archivage | Moyennement Satisfaisant | | |
| Appréciation globale processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevés, la procédure est jugée conforme | | |

| | |
|---|---------------------------|
| Référence et objet du contrat : N°294/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 22/09/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE URBAINE CENTRE DE DJOUGOU | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/10/2021 | |
| Nature du Marché : TRAVAUX | |
| Montant du Contrat TTC : 44 835 009 | ET HT : 37 995 770 |
| Mode : AO | |
| Financement : FADeC non affecté, gestion 2021 | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CGBP TP, BP : 1700 Abomey-Calavi, Tél : 97 68 68 23 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|----------------------------|---|---|--|
| Qualité du DAC | DAC non conforme au modèle type de l'ARMP publié le 02/03/2021 car ne comportant pas la troisième intitulée : le marché, c'est-à-dire le CCAG, le CCAP, le CCE et les formulaires du marché | <p>La troisième partie du DAC est compris dans le DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAG à partir de la page 128 ; • CCAP à partir de la page 209 ; • CCE à partir de la page 215 ; <p>Formulaires du marché à partir de la page 237.</p> | <p>Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé</p> |
| Publication du DAO | Absence de preuve de publication du DAC dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 53 CMP/2020 | Avis publié sur SIGMAP, dans le journal FRATERNITE et par affichage à la Mairie (<i>Voir documentation en annexe</i>) | Observation maintenue : En vertu de l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, les marchés publics doivent faire l'objet d'un avis d'appel à concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, au minimum dans le quotidien de service public et sur le |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|-------------------------|---|--|--|
| | | | portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics. |
| Mise en place de la COE | Présence de note de service mettant en place la COE mais la qualité du signataire fait défaut. Dans le cas d'espèce, le signataire de la note est la PRMP au lieu du Maire, en sa qualité d'ordonnateur | La COE a été belle et bien mise en place à travers l'arrêté 2021 N°62/225/CD/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 09/07/2021 ci-joint. | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Ouverture des offres | L'ouverture de plis est conforme car, a eu lieu le même jour que le dépôt des offres. Toutefois, la liste de présence est unique et comporte aussi bien les membres de l'administration, le représentant de la CCMP et les représentants de soumissionnaires | Le point 26.3 des IC du DAO type utilisé stipule : « <i>Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission et le représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics, auquel est jointe la liste signée des membres de la Commission, du représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics et des représentants des soumissionnaires dûment</i> | Observation levée |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | <i>mandatés. ... » raison pour laquelle, il n'y a qu'une seule liste de présence</i> | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Conforme mais, tous les membres de la COE n'ont pas paraphé les offres | RAS | Observation maintenue |
| Evaluation des offres | Le rapport d'évaluation des offres n'a pas mentionné la date de fin des travaux par les membres de la COE afin d'apprecier si les 10 jours ouvrables ont-ils été respectés | Le PV d'évaluation à travers la page ci-jointe indique la date d'évaluation et d'analyse des offres : <i>l'an deux mille vingt et un et le mercredi vingt et un juillet,</i> | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis. | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 53 CMP/2020 | RAS | Observation maintenue |
| Projet de marché | Soumis à l'organe de contrôle compétent dans le délai d'attente légal, il a reçu l'avis favorable de ce dernier | | |
| Signature du contrat | Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat. Toutefois, le contrat est signé par le titulaire du marché | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|---|-----|-----------------------|
| Approbation du contrat de marché | Approbation intervenue hors délai de validité, soit le 108 ^{ème} jour après la date limite de dépôt des offres. Le dépôt des offres est intervenue le 12/07/2021 alors que la date d'approbation du marché est le 28/10/2021 | RAS | Observation maintenue |
| Qualité du contrat | Conforme | | |
| Authentification, et notification du contrat de marché | Défaut d'authentification du contrat tel que recommandé par le 5 ^{ème} point de l'article 5 du décret 2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la DNCMP | RAS | Observation maintenue |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Contrat de marché dûment enregistré Et émission de l'ordre de service, le 23/11/2021 avec prise d'effet de démarrer les travaux, le 29/11/2021 Toutefois, la date de fin des travaux n'a pu être précisée | RAS | Observation maintenue |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Restitution des garanties | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|--|--|
| | soumissionnaires après la signature du contrat par l'attributaire | | |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NEANT | | |
| Exécution du marché : | Aucune appréciation sur le délai d'exécution du fait de l'absence du PV de réception et aucune appréciation sur la preuve d'application des pénalités Existence de PV de constat d'achèvement établi, le 21 février 2022 | Le constat a eu lieu le 21 février 2021 et la réception provisoire est intervenue le 23/02/2021 (Voir PV de réception provisoire en annexe) | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |
| Existence d'une commission de réception du marché | Existence d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché | Le contrat type a requis les conditions de réception du marché avec les membres concernés (<i>voir article 14 du contrat la page 8 et article 14 du DAO validé à la page 256 ci-joint</i>) | La mission juge non pertinentes ces raisons évoquées et estime que, malgré que le contrat ait prévu les conditions de réception, il faut toujours l'existence d'un acte administratif constatant la mise en place d'une commission de réception. |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | Le registre de retrait des chèques a été mis à disposition par la TC | Observation maintenue car preuves n'ont jointes au dossier. |
| Gestion des plaintes | Recours hiérarchique en contestation des résultats Recours déclaré recevable et non fondé par l'ARMP après que | Ce marché n'a pas fait l'objet d'aucun recours au moment de la procédure de passation | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|--|--|
| | l'autorité contractante ait maintenu sa position | | |
| Qualité de l'archivage | Peu satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme | | |

| |
|---|
| Référence et objet du contrat : N°037/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP du 05/02/2021 relatif aux travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé de (Bounvari et Yarakèou) de Djougou |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/06/2021 |
| Nature du Marché : TRAVAUX |
| Mode : DRP |
| Montant du Contrat TTC : 16 520 000 |
| ET HT : 14 000 000 |
| Financement : FADeC Affecté, COVID-19 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KABOURA, Tél : 97 07 98 43/ 97 68 31 78 / 23 61 03 89 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|---|
| Qualité de la planification du marché : Marché non inscrit au PPM sous revue mais inscrit au PPM, exercice 2020 suivant réf N° T_DST_761898. Toutefois, la planification du marché est satisfaisante | Le marché est inscrit au PPMP | Observation maintenue : Le plan prévisionnel de passation des marchés publics est élaboré sur le fondement du programme d'activité de l'autorité contractante (article 23 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020). Un marché dont la procédure est initiée au titre de l'année N mais non encore signé ou approuvé à la fin de cette même année, n'entraîne pas le début d'exécution de l'activité prévue [tout marché public doit être conclu, signé et approuvé avant tout début d'exécution (article 8 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)]. Par voie de conséquence, les marchés non encore approuvés en 2020 devraient normalement être reconduits au PPMP 2021. En espèce, le présent marché ne fait pas partie du PPM sous revue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|---|----------|-----------------------|
| Qualité du DAC | La mission n'a pu avoir, lors de son passage, accès au DAC afin d'apprecier sa qualité | Cf pièce | Observation levée |
| Publication du DAC | Absence de preuve publication | RAS | Observation maintenue |
| Mise en place de la COE | Conforme, car présence de note de service mettant en place la COE signée par la personne habilitée | | |
| Réception des plis | Du fait de l'absence du dossier de DRP, la preuve de la date de dépôt et d'ouverture des plis ne saurait être appréciée | RAS | Observation levée |
| Ouverture des offres | A la lecture du PV d'ouverture, l'ouverture de plis a eu lieu le même jour que le dépôt des offres mais la liste de présence est unique et comporte aussi bien les membres de l'administration, le représentant de la CCMP et les représentants de soumissionnaires | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Le PV d'ouverture des offres est conforme | | |
| Cas d'Infructuosité | NEANT | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|-----|-----------------------|
| Evaluation des offres | Conforme à l'art 18 alinéa 1 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, car le comité a évalué les offres dans le délai de deux ouvrables, c'est-à-dire du 14/12/2020 au 16/12/2020 | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Conforme | | |
| PV d'attribution provisoire | Conforme | | |
| Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis. | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. | RAS | Observation maintenue |
| Respect du délai légal d'attente | Aucune preuve n'indique que la CCMP a validé les résultats d'attribution provisoires. De ce fait, pas d'éléments objectifs pour apprécier le respect du délai d'attente | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|---|-----|-----------------------|
| Projet de marché | Absence de preuve pouvant permettre d'affirmer que le projet de contrat a reçu l'avis favorable de la CCMP | RAS | Observation maintenue |
| Signature du contrat | Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat. Toutefois, le contrat est signé par l'attributaire du marché | RAS | Observation maintenue |
| Approbation du contrat de marché | Approbation intervenue hors délai de validité, soit le 186 ^{ème} jour après la date limite de dépôt des offres. Le dépôt des offres est intervenu le 14/12/2020 alors que la date d'approbation du marché est le 18/06/2021 | RAS | Observation maintenue |
| Qualité du contrat | Conforme | | |
| Authentification, et notification du contrat de marché | Défaut d'authentification du contrat tel que recommandé par le 5 ^{ème} point de l'article 5 du décret 2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la DNCMP Pas de preuve de transmission de notification du marché au titulaire | RAS | Observation maintenue |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre | Contrat de marché dûment enregistré | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|-----|-----------------------|
| de service de démarrage | Et émission de l'ordre de service, le 15/07/2021 avec prise d'effet immédiat, le 16/07/2021 Toutefois, la date de fin des travaux et la durée d'exécution du marché n'ont pu être précisées | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Restitution des garanties | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après la signature du contrat par l'attributaire | RAS | Observation maintenue |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NEANT | | |
| Exécution du marché : | Aucune appréciation sur le délai d'exécution du fait de l'absence du PV de réception et aucune appréciation sur la preuve d'application des pénalités | RAS | Observation maintenue |
| Existence d'une commission de réception du marché | Existence d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché | | |
| Paiement | Absence de preuve de paiement Absence de facture | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|--|--|
| Gestion des plaintes | NEANT | | |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme | | |

| | |
|--|---------------------------|
| Date de la revue : 14/06/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Djougou | |
| Référence et objet du contrat : 224/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP relatif au Service de curage des caniveaux au niveau des points critiques de la ville de Djougou | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/08/2022 | |
| Nature du Marché : service | |
| Montant du Contrat TTC : 15 887 744 | ET HT : 13 464 160 |
| Mode : DRP | |
| Financement : FADeC | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ARZIKI FABA TEL : 97 47 10 37 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | Le marché est inscrit au PPM 2021 sous le n°S_DGU_773655 validé le 08-10-2021 et publié le 08-10-2021 pour un montant de 13 600 000 fcfa | Le marché est inscrit au PPMP 2021, actualisé ci-joint (voir marché n°34). Il est lancé le 18/05/2021. Le montant prévisionnel HT prévu au PPMP est de 13,6 millions F CFA | Levée |
| Qualité du dossier de DRP | <ul style="list-style-type: none"> - Le DAC soumis à notre contrôle n'est pas valide car il n'est pas signé ni cacheté. - Non-conformité de la garantie de soumission (238 000 f cfa) exigée aux soumissionnaires. | La copie scannée de l'avis du DAC avec la mention BON A LANCER est ci-jointe. Aux pages 10 et 11 des IC, la DRP prévoit au point 10 : <i>La garantie de soumission doit être d'un montant fixé par l'autorité contractante compris entre 1 et 3 pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 78</i> | Nous prenons bonne note. Document justificatif fourni à la date de 02/07/2023 jugé pertinent. Constat levé |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| | | <p><i>de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant codes marchés publics en République du Bénin...</i></p> <p>Le montant prévisionnel du montant étant de 13.600.000 F CFA HT, l'autorité contractante a choisi fixé la garantie de soumission à 238.000 F CFA HT représentant 1,75% le montant prévisionnel du marché en conformité avec la DRP. La copie scannée des IC est ci-jointe.</p> | |
| Publication de la DRP | Absence de preuve de publication de l'avis | Les avis ont été publiés à travers les bordereaux ci-joints (voir documentation scannée) | Observation levée, car présence des Preuves d'affichage de publication de la DRP à la Préfecture de la DONGA et à la Chambre des Artisans de la Commune de Djougou |
| Mise en place du COE | Absence de la note de service constituant le COE | Le COE est mis en place à travers l'arrêté communal n°62/037/CD/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 28/05/2021 ci-joint | Observation levée |
| Réception des plis | Bonne | | |
| Ouverture des offres | Absence des offres des soumissionnaires | Les pages de garde et les lettres de soumission des quatre offres réceptionnées sont annexés à la documentation. | Constat levé |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|--|
| PV d'attribution provisoire | Non existence d'un PV attribution provisoire | Le PV d'attribution provisoire ci-joint est rédigé et signé par les acteurs requis | Observation levée par la mise à disposition du PV d'attribution provisoire scannée |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture et des résultats d'attribution | RAS | Observation maintenue |
| Projet de marché | Absence de la preuve de notification du marché | La notification est faite à l'attributaire à travers la lettre n°297/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 23/08/2021. Voir Documentation en annexe. | Observation levée |
| Signature du contrat | Bonne | | |
| Approbation du contrat de marché | Approbation hors délai de validité des offres | RAS | Observation maintenue |
| Qualité du contrat | Bonne | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Absence de preuve de l'authentification du contrat | RAS | Observation maintenue |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Restitution des garanties | - Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|-------------------|
| | - Non-exigence de la garantie de bonne exécution | | |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NA | | |
| Exécution du marché : | Absence de preuve de réception du marché | La copie du PV de réception est annexée aux éléments de réponses (voir documentation scannée). | Observation levée |
| Existence d'une commission de réception du marché | Bonne | | |
| Paiement | Bonne | | |
| Gestion des plaintes | NA | | |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | La procédure est jugée conforme | | |

| | |
|--|----------------------------|
| Référence et objet du contrat : 089/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SCI/SP-PRMP/ASP portant Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/04/2021 | |
| Nature du Marché : Travaux | |
| Montant du Contrat TTC : 259 081 390 | ET HT : 219 560 500 |
| Mode : DAO | |
| Financement : FADeC non affecté, gestion 2020 | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : APTE SERVICE | |

| Contre-observations de la structure auditee | | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | <ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité entre l'objet inscrit au PPM et celui du contrat. En effet, le marché est intitulé « Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou étude et réalisation » au PPM, au lieu de « Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de type dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) » inscrit sur le contrat. - Le montant estimatif du présent marché au PPM est de 113 600 000 F CFA alors qu'il est réalisé pour un | <p>Le PPMP gestion 2020 actualisé ci-joint en vigueur au lancement du marché a intitulé celui-ci : "Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou" et non "Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou étude et réalisation" avec un montant estimatif HT de 261,0 millions sous financement FADeC Non affecté. Il n'y a donc pas de dépassement budgétaire. Le Plan Prévisionnel des Marchés Publics, gestion 2021 datant du 25 janvier 2021 ci-joint prévoit au point N°6 un autre marché sous financement</p> <p>Observation maintenue : En considérant le PPM 2020 portant l'inscription de l'objet et le montant prévisionnel tels qu'énoncés, la mission retient et conclut que le marché « Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou », n'est pas inscrit au PPM 2021, sous revue.</p> |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--------------------|--|--|--|
| | montant de 259 081 390 F CFA, soit un dépassement budgétaire de 145 481 390 FCFA représentant 128% | FADeC Affecté Agriculture de 113,6 millions HT qui a été considéré ici par erreur en lieu et place du marché N°7 qui est celui audité. | |
| Qualité du DAC | Le montant de la garantie de soumission requis dans le DAO (6 513 641F CFA) ne représente pas les 1% du montant prévisionnel exigé dans le CMP | D'après l'Instruction aux Candidats 20.1 (page 22 du DAO ci-joint), <i>le candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante... La garantie de soumission doit être d'un montant fixé par l'autorité contractante et compris entre un (01) et trois (03) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 78 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin....</i> En faisant les calculs sur la base du montant prévisionnel de 261 millions HT, le montant de la garantie de soumission fixé par l'autorité contractante est bel et bien compris entre 1 et 3% du montant prévisionnel ; <i>soit 2,50% du montant prévisionnel.</i> | Observation levée |
| Publication du DAO | Canaux de publication utilisés dans le cadre du présent appel d'offre sont insuffisants. | L'avis a été affiché à la Mairie (voir photo ci-joint) | Il s'agit d'un DAO et l'affichage à la Mairie tel qu'évoqué en contre observation ne fait nullement foi. |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | Observation maintenue |
|---|--|---|--|
| Mise en place de la COE | Absence d'un acte administratif de mise en place du COE | La COE a été belle et bien mise en place à travers l'arrêté communal n°62/070/CD/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 30/12/2020 ci-joint. | Observation levée |
| Réception des plis | Bonne | | |
| Ouverture des offres | Bonne | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture | Le PV d'ouverture a été affiché à la Mairie (voir photo ci-joint) | L'affichage du PV d'ouverture dans les locaux de la Mairie de Djougou ne peut être constitutif de lever cette observation car il s'agit d'un DAO. Observation maintenue |
| Cas d'Infructuosité | NA | | |
| Evaluation des offres | Bonne | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Le rapport d'évaluation ne précise pas le début et la fin des travaux d'évaluation | Le PV d'évaluation à travers la page ci-jointe indique la date d'évaluation et d'analyse des offres : l'an deux mille vingt et un et le premier mars... | Observation levée |
| PV d'attribution provisoire | Bonne | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | <i>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire</i> | Le PV d'attribution a été affiché à la Mairie (voir photo ci-joint) | L'affichage du PV d'attribution dans les locaux de la Mairie de Djougou ne peut être constitutif de lever cette observation car il s'agit d'un DAO. Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|---|---|---|
| Respect du délai légal d'attente | Délai d'attente respecté | | |
| Projet de marché | Le projet de marché n'appelle aucun constat | | |
| Signature du contrat | Le contrat est signé par l'attributaire et la PRMP avant l'obtention de l'ANO de l'organe de contrôle | L'examen juridique du projet de contrat a été fait le 02 avril 2021 avec comme avis : <i>Favorable sous réserve de la prise en compte des observations.</i> Suite à la prise en compte des observations, les contrats ont été signés et renvoyés au DDCMP pour signature. Le DDCMP a signé le contrat le 09 avril 2021. L'autorisation de visa sur contrat est intervenue le 15 avril 2021 pour notifier à l'autorité contractante que les réserves ont été effectivement levées. | Observation levée |
| Approbation du contrat de marché | Marché approuvé hors délai de validité des offres | — | |
| Qualité du contrat | Bonne | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de notification au titulaire du marché approuvé - Marché non authentifié | Notification faite à l'attributaire le 28/04/2021 et déchargée le 28/04/2021 (<i>Voir lettre de notification</i>) | Observation levée |
| Publication des résultats | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | Les résultats d'attribution définitive ont été affichés à la Mairie (voir photo ci-joint) | L'affichage des résultats d'attribution définitive dans les locaux de la Mairie |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|---|---|---|
| d'attribution définitive | | | de Djougou ne peuvent lever cette observation, car il s'agit d'un DAO. Observation maintenue |
| Restitution des garanties | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de restitution de garantie de soumission - Non exigence d'une garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution exigée est fournie sous le N°82300025/411/2021/AAB/MA du 12/05/2021 délivré par Atlantique Assurance Bénin | Observation levée |
| Existence d'avenant, le cas échéant | Bonne qualité | | |
| Exécution du marché : | <ul style="list-style-type: none"> - Retard de la livraison - Absence de preuve d'application des pénalités de retard | <p>Les travaux ont connu un arrêt momentané de près de trois mois. Voir lettre de demande et autorisation d'arrêt momentané des travaux de trois mois accordés par la PRMP.</p> <p>De plus, il y a un rallongement de délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours suite à la prise de l'avenant N°1</p> | Observation non levée car l'arrêt momentané des travaux a été fait en violation de l'article 109 portant CMP en vigueur en RB. De plus, l'autorisation de la prise de l'avenant n°1 ne fait pas partie des pièces jointes aux fins de lever l'observation |
| Existence d'une commission de réception du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Non-existence d'une commission de réception du marché - Absence de preuve de réception | Le contrat type a requis les conditions de réception du marché avec les membres concernés (<i>voir la page 7, article 12 du contrat ci-joint</i>) | Bien que le contrat ait prévu les conditions de réception, il faut toujours l'existence d'un acte administratif constatant la mise en place d'une commission de réception |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|--|
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme | | |
|---|--|--|--|

| | |
|---|-------------------------------|
| Référence et objet du Contrat : 184/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP portant recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six points d'eau autonomes dans la commune de Djougou | |
| Date d'approbation du marché : 24/06/2021 | |
| Montant TTC du Contrat : 3 498 700 | Montant HT : 2 965 000 |
| Mode de Passation du marché : PI | |
| Financement : FADEC COVID | |
| Nom et Adresse du Consultant : MATEC Ltd tél 66 39 88 72 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché | Absence de preuve d'inscription du marché au PPM | | |
| Qualité de l'AMI | Le présent marché n'est pas passé par l'AMI, l'administration a préféré consulter directement trois fournisseurs pour soumettre leur proposition | | |
| PUBLICATION DE L'AMI | NA | | |
| Mise en place du COE | Absence de la note de service mettant en place le COE | RAS | Observation maintenue |
| Qualité de la DP | La mission constate que le présent marché qui était à la base un marché unique a été morcelé en 05 lots dans les TDR et attribuer comme tel. | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|-----|-----------------------|
| | Absence du DAC - Absence de la preuve d'invitation à soumissionner adressée aux entreprises | | |
| Soumission des propositions (Techniques et financières) | Absence d'un répertoire de fournisseur agréé par la Mairie | RAS | Observation maintenue |
| Réception des plis | Bonne | | |
| Ouverture des propositions | Les propositions techniques et financières ont été ouvertes le même jour | RAS | Observation maintenue |
| Qualité du PV d'ouverture | Bonne | | |
| Evaluation des propositions | La mission n'a pas reçu le détail des notes attribuées par critères des évaluateurs | RAS | Observation maintenue |
| Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP) | Absence de preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus | RAS | Observation maintenue |
| Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP) | Les PF n'ont pas fait l'objet d'une ouverture publique | RAS | Observation maintenue |
| PV de négociation | Absence de PV de négociations | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | Absence du PV d'attribution provisoire | RAS | Observation maintenue |
| Signature, approbation et | - La mission relève que le contrat n'a pas fait l'objet de signature par la PRMP qui a pourtant conduit toute la | RAS | Observation maintenue |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|---|-----|-----------------------|
| enregistrement du marché | procédure. En lieu et place, il est constaté que c'est la signature du Maire (autorité approbatrice) qui y était - Absence de preuve d'authentification du contrat | | |
| Qualité du contrat | Bonne | | |
| Notification du marché | Absence de la preuve de notification du marché | RAS | Observation maintenue |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Observation maintenue |
| Qualité de l'avenant s'il y lieu | NA | | |
| Existence d'un comité de réception des livrables | Absence de preuve de comité de réception | RAS | Observation maintenue |
| Exécution du marché | Absence du rapport de formation | RAS | Observation maintenue |
| Paiement | Absence des preuves de paiement et des factures | RAS | Observation maintenue |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme | | |

| Référence et Objet du Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classe avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou | | | | | |
|--|--|--|--------------|--|--|
| Date d'approbation du marché : 10/06/2021 | | | | | |
| Montant TTC du Contrat : 28 082 476 | | ET HT : 23 798 708 | | | |
| Mode de Passation du marché : DRP | | | | | |
| Financement : FADEC Affecté MEMP | | | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire : MEILLEURS CHOIX ; Tél : 96 85 91 92 | | | | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité | | | |
| Qualité de la planification du marché : | Conforme | | | | |
| Qualité du dossier de DRP | Conforme | | | | |
| Publication de la DRP | Incohérence de date limite de dépôt des offre inscrit dans l'avis et dans le PV d'ouverture. En effet, la date limite inscrite dans le PV d'ouverture est le 07/12/2020) et celle inscrite sur l'avis de publication est le 21/05/2020). | La date limite de dépôt des offres inscrite dans l'avis est cohérente avec celle du PV d'ouverture. Certainement, l'avis présenté pendant l'audit n'est pas la bonne version. Voir en annexe l'avis de ce marché et le PV d'ouverture pour preuve. | | | |
| Mise en place du COE | Absence d'acte administratif de mise en place du COE | L'arrêté 2020 N°62/073/CD/SG/PRMP/SP-PRMP/SA du 11/11/2020 joint en | Constat levé | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|---|--------------|
| | | annexe justifie que le COE a été bel et bien mise en place du COE | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Absence des preuves de publication du PV d'ouverture | La publication est faite au niveau du tableau d'affichage de la Mairie avec notification aux soumissionnaires. Voir inscriptions sur PV d'ouverture et les notifications de résultats de dépouillement | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Absence des preuves de transmission des documents d'analyse à l'organe de contrôle | Les documents d'analyse sont transmis à l'organe de contrôle à travers le PV N°62/432/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP/ du 21/12/2020 ci-joint | Constat levé |
| PV d'attribution provisoire | Conforme | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres | La publication est faite au niveau du tableau d'affichage de la Mairie avec notification aux soumissionnaires. Voir inscriptions sur PV d'évaluation et les notifications de résultats de dépouillement | |
| Respect du délai légal d'attente | Conforme | | |
| Projet de marché | Conforme | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|--------------|
| Signature du contrat | Absence des preuves de transmission des documents d'analyse à l'organe de contrôle. Toutefois le contrat est signé. | Le projet de contrat est transmis à l'organe de contrôle pour étude et avis à travers le bordereau N°62/078/CD/SG/PRMP/DGU/SP-PRMP/ASP du 15/01/2021 ci-joint | Constat levé |
| Approbation du contrat de marché | Approbation hors délai de validité des offres | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisante, toutefois nous notons des insuffisantes suivantes : absence de la date de notification sur la page de garde du contrat, absence du contrat original. | La version scannée du contrat original (les sept premières pages) montre que la date de notification est renseignée sur le contrat. | Constat levé |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Conforme | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication de l'attribution définitive | La publication est faite au niveau du tableau d'affichage de la Mairie avec notification aux soumissionnaires. Voir inscriptions sur la lettre d'attribution définitive. | Non levée |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | | Maintenue |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisant | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|--|--|--|--|
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | En dépit des observations relevés, la procédure est jugée conforme | | |
|--|--|--|--|

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Non-conformité de l'objet de certains contrats au PPM
- ✓ Absence de preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- ✓ La publication non systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats ;
- ✓ Non-respect des délais de passation ;
- ✓ Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence des preuves de paiement ;
- ✓ Non restitution des garanties de soumission.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la Commune de Djougou

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9 : Tableau des risques

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|---|--|---|---|---------------------|----------------------------------|
| Planification de la passation des marchés | - Défaut de planification des marchés dans le PPM - Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N. | Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N. | Significatif | - Nullité du marché | PRMP ; Coordination des marchés. |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|---|--|--|--------------------|---|----------------|
| Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive | Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive. | Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation. | Significatif | <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP | PRMP |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|------------------------|--|--|--------------------|---|----------------|
| Garantie de soumission | Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus. | <p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p> | Moyen | Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante | PRMP ; |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|---|--|--|--------------------|---|--|
| Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics | Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. | Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué | PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice. |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|-------------------------------|--|--|--------------------|--|--|
| Exécution des marchés publics | <ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. | Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché. | Moyen | Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux | PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|--|---|--|--------------------|---|-----------------------|
| Organisation et fonctionnement des organes | Insuffisance du personnel | <ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité de la PRMP et de la CCMP - Rallongement des délais de passation et de contrôles | Significatif | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué - Non atteinte des objectifs | Ordonnateur du budget |
| Organisation et fonctionnement des organes | Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics. | Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Violation du principe de transparence - Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP | CCMP et PRMP |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|---|--|---|---|--|---------------------------------|
| Archivage de la documentation sur les marchés | Système d'archivage moyennement satisfaisant | <p>Absence d'une banque de données fiables et complète sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;</p> <p>Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ;</p> <p>Non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</p> | <p>Impact (gravité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif | <p>Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</p> | <p>PRMP ; Archives-PRMP</p> |

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

| Etapes de contrôle | Constats faits | Recommandations |
|---|--|--|
| Plan de passation des marchés publics | Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N. | Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion. |
| Publication de l'avis d'Appel à concurrence | Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence | Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix |
| La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication | Défaut d'élaboration du PV d'attribution provisoire | Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics conformément à l'article 78 du code des marchés publics, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. |
| | Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire. | Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics. |
| Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat | Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat | Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 19 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. |

| | | |
|--|--|--|
| Approbation du contrat de marché | Approbation des contrats hors délai de validité des offres. | Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation. |
| Procès-verbal d'attribution définitive | Défaut de publication des avis d'attribution définitive. | Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. |
| Délais de passation et de contrôle des marchés | Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés. | Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. |
| Règlement des marchés publics (pénalités de retard) | Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard. | Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite |

| | | |
|---|--|---|
| | | fixée dans le cahier des clauses administratives générales. |
| Compétence et expérience des membres des organes normatifs | Défaut de compétence et expériences de certaines personnes en charge des procédures des Dépenses Publiques au moment de leur nomination. | Envisager la formation des personnes en charge des procédures de passation et d'exécution des marchés ou procéder à un nouveau recrutement de personnels qualifiés. |
| Archivage de la documentation sur les marchés | Système d'archivage moyennement satisfaisant | Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne. |
| Numérisation du processus d'acquisition | Le processus de numérisation est inexistant. | Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés. |

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|--|---|--|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| La qualité des Documents d'Appel à Concurrence | Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence | Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin | Immédiat | | Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires | PRMP et CCMP |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|--|---|--|-----------------|---------------|---|--------------------------------------|
| Publication de l'avis d'Appel à concurrence | Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence | Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix | Immédiat | | Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés | PRMP et CCMP |
| La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication | Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire. | Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics. | Immédiat | | Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés. | PRMP |
| Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat | Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat | Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du | Immédiat | | Pourcentage de contrat de marchés signés après observation | PRMP ; CCMP et Autorité Approbatrice |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----------------------------------|---|--|-----------------|---------------|--|-------------------------------------|
| | | contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. | | | des délais légaux d'attente | |
| Garantie de soumission | Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus. | Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire. | Immédiat | | Taux de restitution des cautions de soumission. | PRMP ; Coordonnateur des marchés |
| Approbation du contrat de marché | Approbation des contrats hors délai de validité des offres. | Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le | Immédiat | | Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres. | PRMP et Autorité Approbatrice |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|--------------------|-------------------|---|-----------------|---------------|----------------------------|-------------------------------------|
| | | <p>risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p> | | | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|--|--|--|-----------------|---------------|--|---|
| Procès-verbal d'attribution définitive | Défaut de publication des avis d'attribution définitive. | Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. | Immédiat | | Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur. | PRMP |
| Exécution des marchés | Manque de suivi de l'exécution des prestations, objet des marchés publics. | Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics. | Immédiat | | Pourcentage de marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles. | PRMP et Directions Techniques |
| Délais de passation et de contrôle des marchés | Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés. | Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les | Immédiat | | Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de | PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|---|--|--|-----------------|---------------|--|--|
| | | délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. | | | contrôle des marchés publics. | |
| Règlement des marchés publics (pénalités de retard) | Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard. | <p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités</p> | Immédiat | | <p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p> | PRMP ; Directeur Administratif et Financier |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|--|--|---|-----------------|---------------|--|--|
| | | atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales. | | | | |
| Compétence et expérience des membres des organes normatifs | Défaut de compétence et expériences de certaines personnes en charge des procédures des Dépenses Publiques au moment de leur nomination. | Envisager la formation des personnes en charge des procédures de passation et d'exécution des marchés ou procéder à un nouveau recrutement de personnels qualifiés. | Immédiat | | Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante. | Responsables des structures |
| Archivage de la documentation sur les marchés | Système d'archivage en moyenne satisfaisant. | Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne. | Immédiat | Moyen terme | Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système | PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|---|--|---|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| | | | | | d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient. | |
| Numérisation du processus d'acquisition | Le processus de numérisation est inexistant. | Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés. | Immédiat | | Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique. | PRMP et Responsables des structures |

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Djougou pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune.

11. ANNEXES

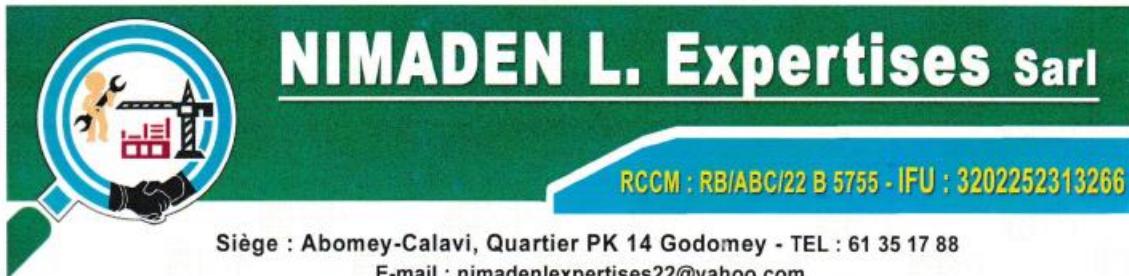
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE SEANCE D'OUVERTURE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2021 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : COMMUNE DE DJOUGOU

Date : 14.1.2023

| N° d'ordre | NOM ET PRENOMS | QUALITE | CONTACT | EMARGEMENT |
|------------|----------------------|---------|----------------------|--------------------|
| 01 | ADJIGUI Herve F. | PRMP | 55277906 97018900 | <i>[Signature]</i> |
| 02 | ADJARO Malick | CSU | 97652502 | <i>[Signature]</i> |
| 03 | VIDEMEZ Cornélie | SE | 94-14-46-59 | <i>[Signature]</i> |
| 04 | TCHENAH S. Vigilance | CISCM | 97642603 | <i>[Signature]</i> |
| 05 | HOUNSINEV Ange Félix | DRAAF | 90034269 | <i>[Signature]</i> |
| 06 | SALIFOU Mounirou | DST | 66215486 | <i>[Signature]</i> |

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

| N° Ordre | Libellé des Marchés |
|----------|--|
| 1 | Travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans l'école primaire publique de Baparapé dans la commune de Djougou |
| 2 | Travaux de construction de la clôture de l'école urbaine centre |
| 3 | Travaux de réalisation de deux (02) forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur système solaire dans les centres de santé de Bounvari et de Yarakèou |
| 4 | Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou : construction de huit (08) ouvrages de types dalots cadres dans la commune de Djougou (lot unique) |
| 5 | Acquisition et pose de soixante (60) lampadaires solaires dans la commune de Djougou, lot 1 |
| 6 | Fourniture pour l'acquisition de mobiliers pour la maison des jeunes et loisirs de Sérou dans la commune de Djougou |
| 7 | Curage de caniveaux au niveau des points critiques dans la ville de Djougou |
| 8 | Etude des travaux de construction d'ouvrage de franchissement dans la ville de Djougou |
| 9 | Recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six postes d'eau autonomes dans la commune de Djougou |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 22 juin 2023, elle a envoyé des contre observations lesquelles ont été prises en compte.

Transmission de fiche des observations d'ordre spécifiques Boîte de réception x

Samuel Gnango <gnangosamuel@gmail.com>
À prmpdjougou, vicore33, nimadenlexpertises22 ▾
jeu. 22 juin 11:19 ⚡ ★ ↻

Bonjour monsieur la PRMP de la commune de DJOUGOU,
Je vous prie de trouver ci-joint la fiche de synthèse audit 2021 pour exploitation.
Bien vouloir apporter vos contre observations à la mission au plus tard 72 heures dès réception.
Bonne réception

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ

VIDEME Cornélie <vicore33@gmail.com>
À moi, prmpdjougou, nimadenlexpertises22 ▾
jeu. 22 juin 12:56 ⚡ ★ ↻

Document bien reçu.

Zinsi Cornélie VIDEME
Juriste /Ingénieur du Développement Durable Local
Spécialiste en Passation des Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Secrétaire Exécutive de la Mairie de Djougou
94-14-46-52/66-34-12-87
Email: corneline@yahoo.fr / vicore33@gmail.com

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

Transmission des contres observations spécifiques aux marchés de 2021 audités par l'ARMP en 2022 Boîte de réception x

D Djougou Commune <prmp2djougou@gmail.com>
À nimadenlexpertises22, adjiguifirmin, moi, vicore33 ▾

sam. 1 juil. 2023 08:23 ⚡ ☺ ↵ ⋮

Bonjour cher Auditeur.

Je viens par le présent courriel vous transmettre les pièces jointes liées aux contre-observations formulées par la Commune de Djougou.

En vue de permettre une meilleure exploitation desdites pièces, je vous les transmets par marché. Ainsi, les pièces ci-après concernent le marché :

N°294/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP du 22/09/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE URBAINE CENTRE DE DJOUGOU

Très cordialement à vous!

PRMP-Commune de Djougou.

- [Justifs 2 DAO partie 1 CLOTURE EUC DJOUGOU_001...](#)
- [Justifs 2 DAO partie 2 CLOTURE EUC DJOUGOU_001...](#)
- [Justifs. Cloture EUC. Autres pièces.pdf](#)

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



⌚ dim. 2 juil. 2023 14:06 ⚡ ⚡

D Djougou Commune <prmp2djougou@gmail.com>
À nimadenlexpertises22, moi, vicore33, adjiguifirmin ▾

Bonjour Cher Auditeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le fichier relatif au suivi des recommandations des audits FADeC passés.

Très cordialement à vous.

PRMP-Commune de Djougou.

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;

- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

| Date de la revue : | | | |
|--|---|--|--|
| Nom de l'Autorité contractante : | | | |
| Référence et objet du contrat : | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | | | |
| Nature du Marché : | | | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : | | |
| Mode : DAO | | | |
| Financement : | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité | |
| Qualité de la planification du marché : | | | |
| Qualité du DAC | | | |
| Publication du DAO | | | |
| Mise en place de la COE | | | |
| Réception des plis | | | |
| Ouverture des offres | | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | | | |
| Cas d'Infructuosité | | | |
| Evaluation des offres | | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | | | |
| PV d'attribution provisoire | | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | | | |
| Respect du délai légal d'attente | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Projet de marché | | | |
| Signature du contrat | | | |
| Approbation du contrat de marché | | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Restitution des garanties | | | |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | | | |
| Exécution du marché : | | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | | | |
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

| Date de la revue : | | |
|--|----------------|---|
| Nom de l'Autorité contractante : | | |
| Référence et objet du contrat : | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | | |
| Nature du Marché : | | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : | |
| Mode : DC | | |
| Financement : | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | | |
| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee |
| Qualité de la planification du marché : | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | | |
| Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation) | | |
| Consultation ou publication de la DC | | |
| Ouverture des offres | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | |
| Evaluation des offres | | |
| <i>Qualité du rapport d'évaluation</i> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE DJOUGOU

| | | | |
|---|--|--|--|
| Qualité du contrat | | | |
| Notification du marché | | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Paiement | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

| Date de la revue : | | | |
|--|---------|---|--|
| Nom de l'Autorité contractante : | | | |
| Référence et objet du contrat : | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | | | |
| Nature du Marché : | | | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : | | |
| Mode : DRP | | | |
| Financement : | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | | | |
| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
| Qualité de la planification du marché : | | | |
| Qualité du dossier de DRP | | | |
| Publication de la DRP | | | |
| Mise en place du COE | | | |
| Réception des plis | | | |
| Ouverture des offres | | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | | | |
| Cas d'Infructuosité | | | |
| Evaluation des offres | | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | | | |
| PV d'attribution provisoire | | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Respect du délai légal d'attente | | | |
| Projet de marché | | | |
| Signature du contrat | | | |
| Approbation du contrat de marché | | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Restitution des garanties | | | |
| Existence d'avenant, le cas échéant | | | |
| Exécution du marché : | | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | | | |
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

| Date de la revue : | | | |
|---|---------|---|--|
| Nom de l'Autorité contractante : | | | |
| Référence et objet du contrat : | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | | | |
| Nature du Marché : | | | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : | | |
| Mode : ED | | | |
| Financement : | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | | | |
| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | | | |
| PV de négociation | | | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | | | |
| Qualité du contrat | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | | | |
| Respect des formalités de communication | | | |
| Notification du marché | | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Paiement | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

| Date de revue : | | |
|--|--|---|
| Nom de l'autorité contractante : | | |
| Référence et objet du Contrat : N° | | |
| Date d'approbation du marché : | | |
| Montant TTC du Contrat : | Montant HT : | |
| Mode de Passation du marché : | | |
| Financement : | | |
| Nom et Adresse du Consultant : | | |
| TEL : | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
| Qualité de la planification du marché | | |
| Qualité de l'AMI | | |
| Publication de l'AMI | | |
| Mise en place du COE | | |
| Réception des plis | | |
| Ouverture des Manifestations d'Intérêt | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | |
| Evaluation des Manifestations d'Intérêt | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | | |
| Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent | | |
| Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI | | |
| Qualité de la DP | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Soumission des propositions (Techniques et financières) | | | |
| Réception des plis | | | |
| Ouverture des propositions | | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | | |
| Evaluation des propositions | | | |
| Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP) | | | |
| Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP) | | | |
| Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP | | | |
| PV de négociation | | | |
| Etude du projet de marché par l'organe de contrôle | | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | - | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Notification du marché | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Qualité de l'avenant s'il y lieu | | | |
| Existence d'un comité de réception des livrables | | | |
| Exécution du marché | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Indiquer les réserves | | | |
| Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché | | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes) | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

REPUBLIQUE DU BENIN

-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBL

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE
DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :